

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté

**portant modification de la composition nominative du conseil de développement du
Grand Port Maritime de Rouen**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 2014, du 10 février 2014 et du 14 avril 2014 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la nomination de M. BONAMY Jean-Hugues comme représentant du Conseil Départemental de l'Eure en date du 20 avril 2015.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er - Conformément à l'article 1er du décret n°2008-1032 susvisé, chapitre 1, section 3 art R.102-26, la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 9 SIEGES

- M. Erik VAN BEEK, Exxon Mobil
- M. Christian DEDREUX, Technip France
- M. Pascal ERNY, Station de pilotage de la Seine
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, union syndicale de l'armement et des agents à Rouen
- M. Claude THOMAS, SORMAR
- M. Jean-Philippe LAILLE, Rubis Terminal
- M. Philippe CARTON, syndicat rouennais des commissionnaires de transports transitaires
- M. Laurent MARTEL, SENALIA
- M. Eric DUBES, syndicat des manutentionnaires et employeurs de main d'œuvre du Port de Rouen

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERCANT LEURS ACTIVITES SUR LE PORT : 3 SIEGES

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers du port de Rouen
- M. Cyril OUVRY, syndicat CGT des ouvriers dockers du port de Rouen
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen

TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIEGES

- M. Julien DUGNOL, Conseil régional de Haute-Normandie
- M. Pierre MOURARET, Conseil régional de Basse-Normandie
- M. David LAMIRAY, Conseil général de Seine-Maritime
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure
- M. Michel LAMARRE, Conseil général du Calvados
- M. Roland MARUT, Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- M. Jean-Claude WEISS, Communauté de communes de Caux Vallée de Seine
- M. Claude CHICHERIE, Conseil municipal de la ville d'Honfleur
- M. Yvon ROBERT, Conseil municipal de la ville de Rouen

QUATRIEME COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES INTERESSEES AU DEVELOPPEMENT DU PORT : 9 SIEGES

- M. Philippe VUE, HNNE
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare
- M. Emmanuel MANIER, Réseau Ferré de France (RFF)

- M. Christian BOULOCHER, Normandie Logistique
- M. Vincent SAUREL, MARFRET
- M. Didier LEANDRI, Comité des Armateurs Fluviaux
- M. Olivier LECROQ, MSC France SA
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **15 JUIN 2015**

Le préfet



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.